



Contentieux avec le trésor public

Par **anna27**, le **12/09/2016** à **11:45**

Bonjour,

En décembre 2011 j'ai été conduite à l'hôpital. Suite à ça fin mars 2014 j'ai reçu une facture d'un montant de 590 € de l'hôpital envoyée par le trésor public, en même temps qu'une mise en recouvrement d'un montant de 670 € de la part d'un huissier de justice. (adresse erronée). J'ai réussi à supprimer les frais de l'huissier par force de persuasion.

Suite à ces courriers, j'ai envoyé une copie des deux factures à ma mutuelle et ai transmis ma carte vitale et ma carte de sécurité sociale à l'hôpital en question. Ma mutuelle n'a pas voulu régler la somme sous prétexte qu'il y a prescription (max 27 mois après la date des soins). N'ayant eu aucune nouvelle de l'hôpital, j'ai pensé que l'envoi des cartes avait suffi, comme me l'avait dit la responsable du service de comptabilité de l'établissement. Mais le 8 septembre 2016, je reçois la même facture de 590 € envoyée par le trésor public, toujours dû.

Ils me somment de payer sous 8 jours mais je ne suis pas responsable du fait que ma mutuelle et ma sécurité sociale n'aient pas prit en charges ces frais en 2011 et je ne détiens pas cet argent.

Que puis-je faire ?

Par **BrunoDeprais**, le **12/09/2016** à **11:48**

Bonjour

Les contacter et expliquer votre cas, le mieux est d'aller sur place, le contact sera plus humain. En principe on peut discuter avec le Trésor Public, mais il faut ensuite tenir ses engagements.

Par **amajuris**, le **12/09/2016** à **13:42**

bonjour,

la prescription pour le paiement d'une facture d'hôpital public est de 4 années à partir du jour de la mise en recouvrement du rôle.

mais l'hôpital n'est pas responsable si la sécurité sociale et la mutuelle refusent de payer vos frais d'hospitalisation.

au vu du montant, je pense que la sécurité sociale a remboursé ce qu'elle devait rembourser à l'hôpital et que la somme qu'on vous demande payer ne fait pas partie des frais remboursés par la sécurité sociale.

il faut vérifier sur le contrat que vous avez passé avec votre mutuelle le délai maximal pour demander le remboursement de frais médicaux.

salutations